



REGLEMENT INTERNE

La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à la mairie publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 2, 3, 8 et 13 rappelés ci-dessous.

Article 1 : Objet.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la loi Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la liberté, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

Article 2 : Lutte contre les violences, les incivilités et discriminations.

L'association affirme son engagement pour un cadre respectueux, inclusif et sécurisant pour l'ensemble de ses membres.

Chaque pratiquant, encadrant et référent s'engage à :

- Adopter un comportement et un langage excluant toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination ;*
- Ne pas banaliser ou encourager des comportements violents, même sous couvert d'humour ou de tradition ;*
- Repérer et dénoncer les violences sexistes et/ou sexuelles ;*
- S'assurer d'une prise en charge respectueuse des victimes.*

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et, le cas échéant, jusqu'à un signalement aux autorités compétentes.

Article 3 : Droit à l'image.

Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour un besoin de communication.

L'Amicale Laïque s'engage à diffuser ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages si peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes.

Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo.

Article 8 : Responsabilité des adhérents.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la tenue de l'activité, prendre connaissance du règlement interne de la section et des garanties et modalités de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Article 13 : Contentieux.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à l'Amicale Laïque.

Par ailleurs, l'adhérent s'engage à respecter les contraintes spécifiques de la section ainsi que celles relatives au local où s'exerce l'activité.

Article 1

Créé en 2016, le Club des Artistes devient l'Art au Belvédère en décembre 2023. Il réunit des Castelthébaldaïs pratiquant des métiers d'art et d'expression manuelle. Il propose des réunions d'échanges et de partage des techniques et favorise la connaissance des arts représentés par ses adhérents.

Article 2

Les réunions se font en alternance chez les adhérents qui nous y invitent selon l'espace disponible et les sujets programmés.

Article 3

Les réunions mensuelles sont fixées d'une réunion à l'autre, sans obligation de présence.

Article 4

L'adhérent accueillant la réunion s'engage à promouvoir son art et les techniques qui y sont liées, soit théoriques, soit pratiques, en mettant à disposition le matériel nécessaire à l'initiation. Les invités s'engagent à respecter le matériel, les contraintes et les exigences de l'accueillant.

Article 5

La section organise annuellement une exposition artistique. Chaque adhérent sollicité devra s'investir du mieux possible pour la réussite de celle-ci.

Article 6

La cotisation est annuelle (1^{er} Septembre / 31 Août). Le montant comprend le minimum obligatoire à l'adhésion à l'Amicale Laïque plus une part « fonctionnement » pour la section, révisable tous les ans. Aucun remboursement n'est prévu en cas de démission en cours d'année.

Article 7

Le bureau est constitué d'un responsable de section et d'un secrétaire (Le trésorier étant celui de l'Amicale Laïque)

Article 8

L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Article 9

Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Règlement approuvé lors du Conseil d'Administration du 04 Octobre 2016

Dernière actualisation le 6 janvier 2026.

Isabelle DECOURTY, présidente.

Je soussigné(e)accepte le règlement interne de la section L'Art au Belvédère et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE